

REGLEMENT DU CHALLENGE

« LES AMIS DU BEUCERON »

"COUPE DE FRANCE DES CHIENS DE BERGERS CONTINENTAUX"

Art. 1 Le Challenge est mis en compétition chaque année à l'occasion de la Coupe de France des Chiens de Bergers Continentaux sur Troupeau ovin. Il ne concerne que les chiens de Race Berger de Beauce.

Art. 2 Il est attribué au chien ayant obtenu le meilleur pointage en niveau III.

Art.3 Le présent Challenge est mis en compétition pour la première fois les 15 et 16 juillet 2017 à MEZERIAT(01).

Art.4 La Coupe est jugée par un juge qualifié reconnu par la Société Centrale Canine pour juger la discipline TROUPEAU.

Art. 5 Le propriétaire du chien ayant réalisé le meilleur pointage emportera le trophée dont il aura la garde et dont il sera pécuniairement responsable (300€). Il devra le remettre aux organisateurs dans un délai minimum de quinze jours avant le concours de l'année suivante. A charge au gagnant du challenge de faire graver le nom du chien et la date d'obtention sur une plaquette apposée sur le socle du trophée.

Art. 6 S'il arrivait que pour quelque motif que ce soit, la Coupe ne puisse se disputer, le challenge serait remis en dépôt au Président de la Commission d'Utilisation du Club des Amis du Beauceron, à charge pour lui d'exécuter le présent règlement.

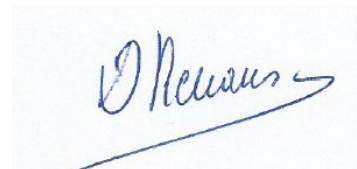
Art.7 Si le concours ne se déroule pas sur un terrain neutre, les chiens évoluant habituellement sur le terrain du concours ne pourront disputer le présent challenge, et ce, dans un but bien évident d'équité.

Un exemplaire du présent règlement est remis au propriétaire du chien lauréat qui s'engage à en respecter les clauses.

Le Président de la C.U.
Frédéric AUBRY
Le 15/10/2022



La Présidente du C.A.B.
Danièle RENAUX



Le Concurrent Vainqueur du Challenge
Signature : Lu et approuvé